



APPEL DE CANDIDATURES

Une directrice ou un directeur Département de médecine sociale et préventive

La Faculté de médecine de l'Université Laval est à la recherche d'une candidate ou d'un candidat au poste de directrice ou de directeur au Département universitaire de médecine sociale et préventive. La nouvelle directrice ou le nouveau directeur sera nommé pour une période de quatre (4) ans avec la possibilité d'un renouvellement pour une même période.

Description du Département

Le Département de médecine sociale et préventive (DMSP) de la Faculté de médecine de l'Université Laval possède une vaste expertise multidisciplinaire dans le domaine de la santé des populations. Créé en 1971, le DMSP a joué un rôle majeur dans l'essor de la santé publique au Québec et au Canada. Il regroupe plus de 120 membres, dont 6 professeurs et professeures AMCEL, 19 professeurs et professeures SPUL, 34 professeurs et professeures de clinique, 3 chargés et chargées d'enseignement en médecine et environ 60 chargés et chargées d'enseignement clinique.

Les membres du département sont investis dans plusieurs programmes de la Faculté, dont la résidence en santé publique et médecine préventive, les doctorats en épidémiologie et en biostatistique, les maîtrises en épidémiologie, en épidémiologie clinique et en santé publique, les maîtrises professionnelles en santé publique ainsi que des programmes courts (DESS en prévention et gestion de la santé et de la sécurité au travail, divers microprogrammes de 2^e cycle). Il contribue aussi à la formation des étudiantes et étudiants au doctorat en médecine. Il collabore également au doctorat en santé communautaire et publique, en partenariat avec la Faculté des sciences infirmières.

Le DMSP offre une expertise dans le champ de la médecine préventive, de la sociologie de la santé, de l'épidémiologie, de la biostatistique, de l'organisation des services de santé, de la planification et de l'évaluation des programmes de santé publique, de la santé communautaire, de la santé des populations les plus vulnérables, de la santé des autochtones, de la santé internationale, de la santé au travail et de l'économie de la santé.

Mandat

La directrice ou le directeur du département est nommé pour un mandat de quatre (4) ans par le Conseil d'administration de l'Université Laval, sur recommandation de la doyenne et après consultation des membres du département. Il ou elle ne peut cependant être nommé pour plus de deux mandats consécutifs.

Description de fonction

Sous l'autorité de la doyenne, le directeur ou la directrice a pour fonctions, à l'intérieur de son département, de voir à l'organisation et à la qualité de l'enseignement et de la recherche, de s'assurer de la qualité du travail universitaire des professeurs et professeures ainsi que des étudiants et étudiantes selon les normes déterminées par les règlements de la Faculté de médecine et de veiller à ce que soient observées les décisions du Conseil d'administration, du Conseil universitaire, du Comité exécutif ainsi que du Conseil de la Faculté.

Le directeur ou la directrice doit également convoquer et présider les réunions des assemblées des professeurs et professeures du département (SPUL et AMCEL) et consulter les professeurs et professeures de son département sur toute question importante, notamment sur l'engagement des professeurs et professeures. Il doit aussi consulter les étudiants et étudiantes sur les questions qui les intéressent directement. Le directeur ou la directrice de département peut faire la demande d'être assisté dans ses fonctions par un adjoint ou une adjointe. Cet adjoint ou adjointe à la direction est nommé par la doyenne pour la durée de son mandat.

Exigences en conformité avec la politique facultaire

La candidate ou le candidat est reconnu pour son implication en enseignement et en recherche. Elle ou il présente également les capacités de gestion suivantes : vision stratégique, leadership mobilisateur, partenariat, communication interpersonnelle et organisationnelle, gestion du changement et gestion de l'ambiguïté et des paradoxes. La candidate ou le candidat doit détenir le titre de professeure ou professeur régulier, ou de clinique, de rang agrégé ou titulaire, ou avoir fait preuve d'une expérience professionnelle jugée équivalente. Si le candidat ou la candidate est médecin, il ou elle doit être membre en règle ou apte à devenir membre du Collège des médecins du Québec. Le candidat ou la candidate doit également maîtriser la langue française et anglaise.

Rémunération : Salaire selon les barèmes facultaires et le statut de la candidate ou du candidat.

Date d'entrée en fonction : 1^{er} octobre 2026

Durée du mandat : La personne sera nommée pour une période de quatre (4) ans avec possibilité d'un renouvellement pour une même période.

Pour de plus amples détails, vous pouvez consulter le [site Web](#) de la Faculté de médecine.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir, en format électronique, une lettre de motivation accompagnée d'un *curriculum vitae* abrégé et d'un document présentant succinctement le plan d'action envisagé pour rencontrer les attentes de ce poste, et ce, **avant le 12 juin 2026, 16 h**, à l'attention de Mme Marie Arsenault, doyenne, Faculté de médecine, Université Laval, à l'adresse courriel suivante : doyenne@fmed.ulaval.ca.
Pour informations : doyenne@fmed.ulaval.ca ou (418) 656-2301.

Valorisant l'équité, la diversité et l'excellence, l'Université Laval s'engage fermement à offrir, à l'ensemble de son personnel, un milieu de travail et de vie empreint d'une culture inclusive. Pour l'Université Laval, la diversité est source de richesse et nous encourageons les personnes qualifiées de toute origine, tout sexe, orientation sexuelle, identité ou expression de genre ainsi que les personnes handicapées à présenter leur candidature.

L'Université Laval souscrit également à un [programme d'accès à l'égalité en emploi](#) pour les femmes, les membres d'une minorité visible ou ethnique, les autochtones et les personnes handicapées. Veuillez noter que des mesures d'adaptation des outils de sélection peuvent être offertes aux personnes handicapées en fonction de leurs besoins, et ce, en toute confidentialité. Conformément aux exigences de l'Immigration canadienne, la priorité sera accordée aux personnes qualifiées ayant le statut de citoyen canadien ou de citoyenne canadienne ou de résidente permanente ou de résident permanent.